

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2018

DELIBERATION N°D-18-16

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU le rapport de la Directrice-adjointe, présentant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de la plateforme d'observation de la deuxième chute du Carbet, située en cœur du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Des opérations de travaux ainsi que leurs plans de financements ci-après, visant à compléter les dossiers des demandes de subvention FEADER sont approuvés.

Plan de financement

Intitulé	PNG (32%)	FEADER / Région (68%)	TOTAL
Plateforme d'observation de la deuxième chute du Carbet	19 168,00 €	40 732,00 €	59 900,00 €

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 juin 2018.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe
La Directrice Adjointe

Mylène MUSQUET
Maurice ANSELME